



Commission Départementale de Gestion des Compétitions

Réunion du 10 Juin 2025

Président : Jean Claude Soletto

Présents : Jean Yves Arrigoni, Jean Pierre Faure, Chrystelle Ferrié, Cédric Iché, Jean Jacques Royer, Dany Sowinski

Statut des équipes de jeunes (Saison 2024/2025)

Clubs en infraction au Statut des Equipes de Jeunes

DEPARTEMENTALE 2 :

- 1- Au moins 1 équipe de jeunes en football à 11 (Masculin ou Féminin)
- 2- 1 équipe de jeunes à 8 (U15 Masculin ou Féminin ou U13 Masculin ou Féminin)
- 3- Deux équipes de football animation (Masculin ou Féminin) sont nécessaires et se doivent de participer aux championnats ou rassemblements jusqu'à leur terme.

DEPARTEMENTALE 3 :

1. Au moins une équipe de jeunes en football à 11 (Masculin ou Féminin) OU BIEN : 1 équipe à 8 (U 13 ou U15) (Masculin ou Féminin)
2. 2 équipes de football animation (Masculin ou Féminin) sont nécessaires et se doivent de participer aux championnats ou rassemblements jusqu'à leur terme.

Soit au total pour cette entente (3 Equipes Foot à 11) ou (2 Equipes Foot à 11 + 2 Equipes Foot à 8 + 5 Equipes Foot Animation

Situation Saison 2024/2025

L'Entente QUERCY FOOT 46 82 compte 2 équipes à 11 (1 U15 1 U17) + 1 équipe U13 + 2 U11 + 1 U9 + 1 U6

Après étude de l'entente Molières/Vazerac/ST Paul de Loubressac, il manque 1 Equipe de Foot à 11 ou 1 Equipe de Foot à 8 +1 équipe de Foot animation

L'inobservation de l'article 9 des obligations ci-dessus, entraîne pour l'équipe première du club évoluant en D2. - Interdiction d'accession.

- Une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux
- Moins 3 points au classement général en fin de saison

Club de Molières (D2) - 3 Points en fin de saison sur le classement de la D2

Amende forfaitaire de 250€

Club de Vazerac (D3) Amende forfaitaire de 250€

Club de Saint Paul de Loubressac Dossier transmis au District du Lot

D2 LAMAGISTERE

Aucune équipe engagée : - 3 Points en fin de saison sur le classement de la D2

Amende forfaitaire de 250€

D3 SEPTFONDS

Aucune équipe engagée :

Amende forfaitaire de 250€

D3 SERIGNAC

Aucune équipe engagée :

Amende forfaitaire de 250€

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du district de Football du Tarn et Garonne (secretariat@foot82.fff.fr) dans les sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président de la Commission

Jean Claude Soleto

Le Secrétaire Général

Joël Mestre